

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-et-CHER

Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRÊTÉ PERMANENT N° PM-2026-02-01

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PRÉSENCE DES CHIENS AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
« LE GRAND CLOS » ET DE L'AIRE DE JEUX ATTENANTE**

Le Maire de Valloire-sur-Cisse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre publics ;

Considérant la présence d'élèves aux abords de l'École maternelle « Le Grand Clos », située 10 avenue du Grand Clos - 41150 Valloire-sur-Cisse ;

Considérant la présence d'un accès à l'École élémentaire « Le Grand Clos », située 18 ter, rue d'Auteuil - 41150 Valloire-sur-Cisse ;

Considérant la concentration de parents et d'enfants lors des périodes d'entrée et de sortie scolaires ;

Considérant les difficultés récurrentes liées à la présence de chiens aux abords des établissements scolaires, générant craintes et troubles ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et périmètre

Le présent arrêté régit la présence des chiens aux abords de l'École maternelle et de l'École élémentaire « Le Grand Clos », ainsi que sur l'aire de jeux attenante.

L'interdiction s'applique dans un périmètre de 30 mètres autour des accès principaux et secondaires des établissements scolaires précités, mesuré à partir des portails et accès identifiés sur la voie publique, ainsi que sur l'aire de jeux attenante.

Article 2 - Dispositions applicables pendant les entrées et sorties scolaires

La présence de chiens, même tenus en laisse ou muselés, est interdite dans le périmètre défini à l'article 1 aux horaires suivants :

- de 07h30 à 09h00 ;
- de 12h00 à 13h30 ;
- de 16h00 à 17h30.

Ces dispositions s'appliquent les jours de fonctionnement des établissements scolaires.

Les horaires mentionnés pourront être adaptés en cas de modification des horaires scolaires par décision de l'autorité compétente.

Article 3 - Interdiction permanente sur l'aire de jeux

La présence de chiens est interdite de manière permanente sur l'aire de jeux attenante, même tenus en laisse ou muselés.

Article 4 - Exception

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap ;
- aux chiens transportés dans un contenant fermé.

Article 5 - Signalisation

La présente interdiction sera matérialisée par une signalisation adaptée mise en place par les services communaux.

Article 6 - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constitue une contravention de 2^e classe et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en application de l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 7 - Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure relative à la présence et à la circulation des chiens aux abords des établissements scolaires de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Article 8 - Annexe

Le périmètre mentionné à l'article 1 du présent arrêté est matérialisé sur le plan annexé, lequel en fait partie intégrante.

Ce plan constitue un document de localisation à valeur indicative conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de la mise en place effective de la signalisation réglementaire sur site.

Article 10 - Exécution

Le Maire, les services techniques communaux, la Police municipale ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- la Communauté de brigades de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire ;
- la Police municipale de Valloire-sur-Cisse ;
- les services techniques communaux.

Valloire-sur-Cisse, le 18 février 2026

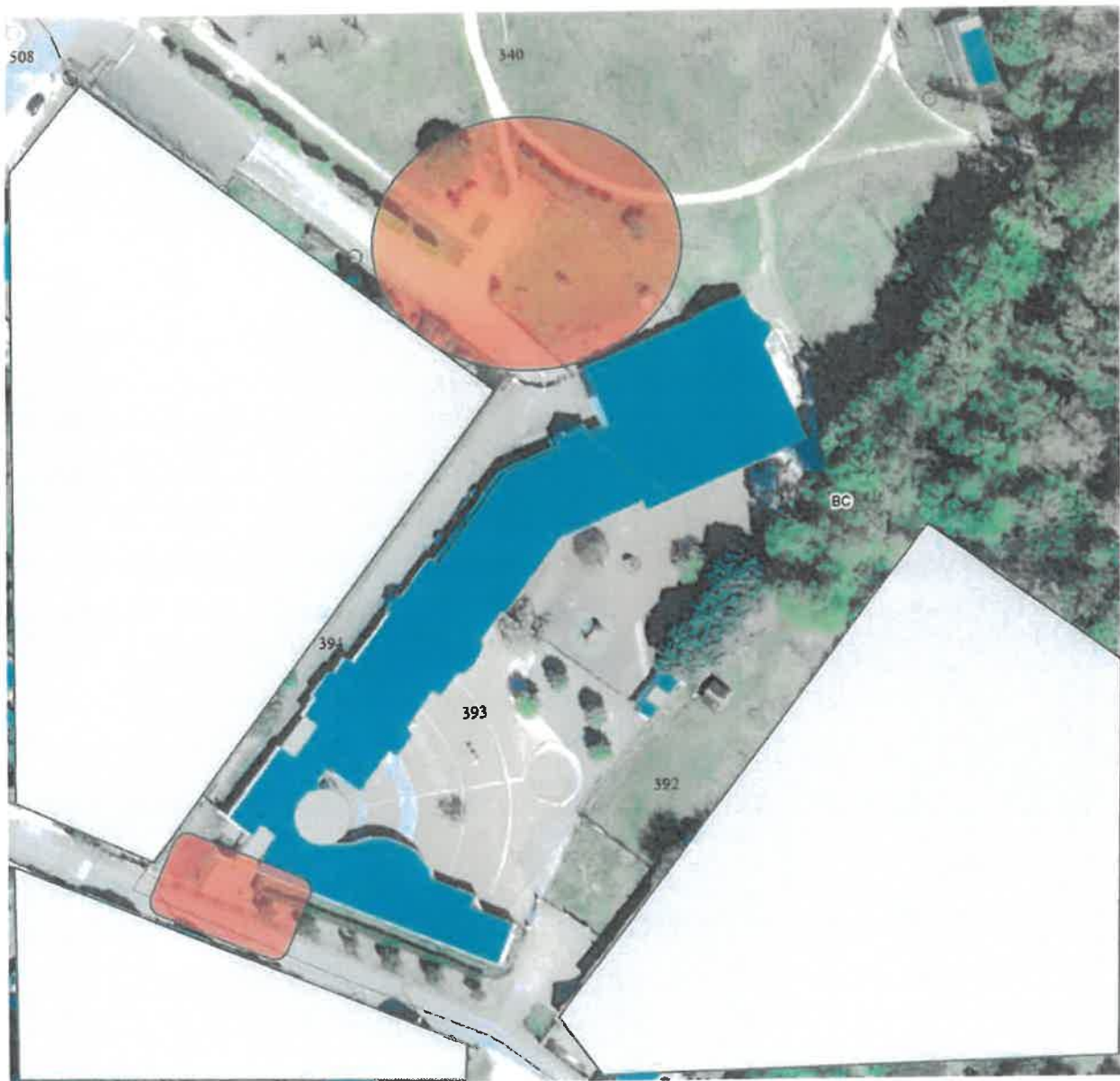
Le Maire, Catherine LHERITIER

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOS EN PREFECTURE
LE 06/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13/03/2026



Annexe à l'arrêté permanent n° PM-2026-02-01

Périmètre réglementé - Écoles « Le Grand Clos »



Zone d'interdiction - 10 avenue du Grand Clos



Zone d'interdiction - 18 ter, rue d'Auteuil

- Source : <https://sig.blois.fr/> – consultation du 18 février 2026
- Périmètre matérialisé à titre indicatif conformément aux dispositions de l'article 1.
- Plan de localisation – échelle non contractuelle.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 06/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13/03/2026



Valloire-sur-Cisse, le 18 février 2026
Le Maire, Catherine LHERITIER

